

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**  
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024 – 19h30**

Lieu de la séance : LA CHAPELLE-LAUNAY

**Présents :**

Messieurs :

A. LE BORGNE, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD

Mesdames :

V. BARILLAU (*arrivée au point 6*), P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. MAURE, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD

**Absents excusés ayant donné procuration à :**

R. GUYON pouvoir à V. BARILLAU (*à partir du point 6*)  
S. PASCO pouvoir à P. MARTIN  
C. TRAMIER pouvoir à M. GUILLARD  
D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE  
JP. BLANC pouvoir à R. NICOLEAU  
H. COUTELLER pouvoir à A. LE BORGNE  
E. LE QUENVEN pouvoir à A. FARCY  
J. LERAY pouvoir à N. FLAURAUD  
S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD

**Absents excusés :**

JL. THAUVIN  
V. BARILLAU (*absente points 1 à 5*)  
R. GUYON  
M. GALLERAND  
A. JOGUET  
C. PETER

**Points 1 à 5 :**

**Nombre de membres en exercice :** 36

**Quorum =** 19

**Nombre de conseillers présents :** 22

**Procurations :** 8

**Absents :** 6

(Mme Barillau absente + un pouvoir)

**Nombre de votants :** 30

**Points 6 et 7, 9 à 11 et 13 à 18 :**

**Nombre de membres en exercice :** 36

**Quorum =** 19

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Procurations :** 9

**Absents :** 4

**Nombre de votants :** 32

**Point 8 :**

**Nombre de membres en exercice :** 36

**Quorum =** 19

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Procurations :** 9

**Absents :** 4

**Nombre de votants :** 30

(Mrs Mézard et Taillandier  
ne prennent pas part au vote)

**Point 12 :**

**Nombre de membres en exercice :** 36

**Quorum =** 19

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Procurations :** 9

**Absents :** 4

**Nombre de votants :** 31

(M. A. Farcy ne prend pas part au vote)

**Présidence : R. NICOLEAU**  
**Secrétaire de séance : M. GUILLARD**

## **ORDRE DU JOUR :**

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 28 mars 2024**

- **Points soumis au vote**

1. Délégation au président de l'exercice du droit de préemption urbain
2. Convention cadre entre Estuaire et Sillon et l'Établissement Public Foncier (EPF) de Loire - Atlantique 2024 - 2027
3. Convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Loire-Atlantique dans le cadre de sa mission de « conseil habitat » (2024 – 2027)
4. Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques
5. Tarification de la pépinière d'entreprises, de l'hôtel d'entreprises et des espaces de co-working
6. Versement d'un fonds de concours à la commune de La Chapelle-Launay : réhabilitation du presbytère
7. Versement d'un fonds de concours à la commune de Saint-Etienne-de-Montluc : construction d'un groupe scolaire
8. Attribution d'une subvention 2024 à la Mission Locale Rurale du Sillon
9. Contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes et au contrat de soutien à l'autonomie des jeunes versée à la Mission Locale Rurale du Sillon de Bretagne
10. Attribution d'une subvention 2024 à l'association CAAP Ouest
11. Convention de partenariat 2024 et attribution d'une subvention à l'Ouvre Boîtes
12. Subvention à l'Association Loisirs Jeunesse ALJ pour le Festival Handiversité 2024
13. Attribution d'une subvention à l'association APPPOC (abattoir de proximité petits ruminants porcins ovins caprins)
14. Service public d'assainissement non collectif (SPANC) - modification des tarifs
15. Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ pour la construction d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « La Justice » à Savenay - avenant n°2 à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2023-011 mission complémentaire ajustement des honoraires
16. Attribution du lot 5 bardage marché de travaux de construction d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « La Justice » à Savenay
17. Revalorisation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance
18. Actualisation du tableau des effectifs

- **Information**

- Décisions du Président et du Bureau

- **Questions diverses**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 28 MARS 2024**

Le Président soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mars 2024. Le procès-verbal n'appelant aucune remarque il est approuvé.

**1- DELEGATION AU PRESIDENT DE L'EXERCICE DU DROIT DE  
PREEMPTION URBAIN**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

La Communauté de communes Estuaire et Sillon étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), elle est de fait titulaire du droit de préemption urbain instauré par délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2017, modifiée le 1<sup>er</sup> février 2018, le 26 septembre 2019 et le 11 mars 2020. Ce droit permet de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux critères définis par le Code de l'Urbanisme. Il permet également de mener des opérations foncières au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et de son plan d'actions. Il peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement.

Au regard des délais légaux de réponse aux Déclarations d'Intention d'Aliéner, il a été proposé par délibération du 24 septembre 2020 de déléguer l'exercice du droit de préemption au Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon sur le fondement de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que la Communauté de communes Estuaire et Sillon ne peut préempter que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires.

La présente délibération a pour objet de préciser les conditions de délégation de ce droit de préemption urbain. En effet, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes Estuaire et Sillon peut décider de déléguer le droit de préemption urbain à l'Etat, à une collectivité locale (commune, département...), à un établissement public y ayant vocation (établissement public foncier...) ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement (bailleur social, aménageur...).

La commune reste le lieu de dépôt exclusif de toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner. Ces déclarations sont transmises à la Communauté de communes Estuaire et Sillon pour instruction et décision.

Par conséquent, la commune pourra, à l'occasion du dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, solliciter à son profit la délégation du droit de préemption urbain sur la propriété concernée afin

d'acquérir le bien dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Ce droit ne peut toutefois pas être subdélégué à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-17, et L.5214-16,

Vu les articles L.210-1 et suivants, et L. 211-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et notamment la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération en date du 3 février 2017, modifiée le 1<sup>er</sup> février 2018, le 26 septembre 2019, le 11 mars 2020 et le 8 décembre 2022 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU des PLU en vigueur des communes membres,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes Estuaire et Sillon est compétente en matière de droit de préemption urbain,

Considérant que le Conseil communautaire peut déléguer le droit de préemption urbain au Président de la Communauté de communes, en vertu des articles L.5211-9, L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE DELEGUER au Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon l'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☛ D'AUTORISER le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement à l'occasion de toute aliénation d'un bien, et ce quel que soit le montant de la cession,
- ☛ DE DONNER pouvoir au Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon pour accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente décision.

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**VOTE** : Unanimité

## **2- CONVENTION CADRE ENTRE ESTUAIRE ET SILLON ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE LOIRE -ATLANTIQUE 2024 - 2027**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

L'EPF de Loire-Atlantique est un établissement public foncier créé en 2012, sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), à l'initiative des collectivités locales du Département de Loire-Atlantique, auquel la Communauté de communes Estuaire et Sillon a adhéré par une délibération en date du 29 septembre 2022.

Dans ce cadre, cet établissement est habilité, sur son périmètre de compétence, à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. L'accent est notamment mis sur le renouvellement urbain et la reconversion des friches dans les domaines du logement, notamment social et du développement économique, actions pour lesquelles, l'EPF peut apporter son soutien technique et/ou financier.

Pour favoriser la cohérence et l'efficacité de son action, l'intervention de l'EPF s'effectue notamment par le biais de conventions cadres conclues avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Ces conventions sont élaborées dans le respect des principes du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'EPF. Le dernier PPI a été révisé par le conseil d'administration de l'EPF de Loire-Atlantique, le 14 juin 2023.

La Communauté de communes Estuaire et Sillon et l'EPF de Loire-Atlantique ont donc convenu de s'associer pour engager ensemble une action publique foncière partagée visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux, répondant à des critères de sobriété foncière et de mixité sociale et fonctionnelle.

La « convention cadre », feuille de route commune, définit les objectifs, les engagements de chaque partie, les missions prioritaires confiées à l'EPF, les thématiques d'études partenariales à développer et les conditions d'exercice des missions confiées à l'EPF.

La convention annexée à la présente délibération, porte sur l'ensemble du territoire d'Estuaire et Sillon, correspondant aux 11 communes membres de l'EPCI, sur lequel l'EPF de Loire Atlantique est habilité à intervenir.

### LES OBJECTIFS COMMUNS

La convention cadre doit favoriser la cohérence et l'efficacité des interventions de l'EPF sur le territoire, en s'appuyant sur les orientations le PLUi en cours d'élaboration, sur le PLH en vigueur ainsi que sur les stratégies et schémas de développement économique de la Communauté de communes Estuaire et Sillon. Cette convention cadre constitue ainsi un préalable utile aux conventions opérationnelles et de veille foncière conclues avec les communes et l'intercommunalité.

## LES PRIORITES COMMUNES

- **Développer l'offre de logements en renouvellement urbain :**
  - Privilégier les projets de portage foncier visant le développement de l'offre de logement et sa diversification,
  - Accompagner les communes et l'intercommunalité dans la définition des stratégies foncières,
  - Développer conjointement un accompagnement aux études préalables de faisabilité auprès des communes pour initier, suivre et encadrer la réalisation des projets immobiliers sur les périmètres de portage de l'EPF
  - Mener pour le compte des communes et avec la coopération de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, la consultation des opérateurs à désigner (promoteurs, aménageurs) pour la cession des biens portés par l'EPF.
  
- **Produire des logements locatifs sociaux et d'accèsion sociale :**
  - Prioriser les opérations de portage visant la réalisation des objectifs du PLH en matière de production de logements locatifs sociaux et d'accèsion sociale
  - Accompagner Estuaire et Sillon, en qualité de partenaire, pour la révision de son PLH (indicateurs, tableaux de bords etc...),
  - Assister la commune dans la désignation du bailleur pour les portages destinés à la production de logements sociaux, si elle le souhaite.
  
- **Requalifier et optimiser les fonciers économiques :**
  - Accompagner et co-financer l'étude d'intensification foncière dans les parcs d'activités et les zones économiques menée par l'ADDRN
  - Accompagner la réalisation d'études de faisabilité sur des sites sélectionnés,
  - Intervenir en portage foncier pour accompagner l'intercommunalité dans le développement d'offres immobilières nouvelles et d'optimisation des parcs d'activités,
  - Faire converger les réflexions mutuelles sur les modalités de portage à long terme des fonciers économiques (études d'opportunité, développement de foncières, etc.).

## LES MODALITES ET LES CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS DE L'EPF

La convention cadre précise :

- La participation de l'EPF aux études préalables (de capacité, de programmation etc...),
- Le rôle de l'EPF auprès des communes pour la cession des biens (acquisition, portage, cession),
- La possibilité de définir des périmètres de veille foncière avec délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU),
- La bonne coopération Commune / EPCI / EPF sur les sites d'intervention.

## LA DUREE DE LA CONVENTION CADRE

La convention cadre, annexée à la présente délibération, prendra effet à compter de sa signature et se terminera le 31 décembre 2027 (date de fin du PPI 2021-2027). Elle sera prorogable jusqu'au 31 décembre 2028, sur simple courrier de demande de l'une des parties, adressée avant son terme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique,

Vu la délibération d'adhésion de la Communauté de communes Estuaire et Sillon à l'EPF de Loire-Atlantique, en date du 29 septembre 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF de Loire-Atlantique, en date du 14 juin 2023, approuvant le Programme Pluriannuel d'Intervention,

Vu le projet de convention cadre 2024-2027, entre la Communauté de communes Estuaire et Sillon et l'EPF de Loire Atlantique, annexée à la présente délibération.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER les termes de la convention cadre ci-annexée,
- ☛ D'AUTORISER le président à signer la convention cadre ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

**VOTE** : Unanimité

### **3- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DE LA LOIRE-ATLANTIQUE DANS LE CADRE DE SA MISSION DE « CONSEIL HABITAT » (2024 – 2027)**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement a vocation à offrir au public, un conseil juridique, financier et fiscal, sur toutes les questions relatives à l'habitat. Le conseil délivré par l'ADIL, est gratuit et personnalisé. Il se veut en outre, neutre et objectif.

Plus précisément, les missions de l'ADIL sont les suivantes :

- Accueillir, informer et orienter tous les habitants en matière d'habitat et de logement,

- Apporter un appui technique aux communes et à la communauté de communes (politique de l'habitat, dispositifs fiscaux etc...).

Les principaux sujets abordés par les demandeurs, souvent locataires du privé ou propriétaires occupants, concernent les rapports locatifs, les questions juridiques sur l'accession et l'amélioration de l'habitat.

Ce conseil se déroule en permanence physique sur le territoire, dans les locaux de l'ADIL, par le biais d'une consultation téléphonique ou encore par messagerie électronique, le cas échéant.

La nouvelle proposition de convention de partenariat entre l'ADIL de la Loire-Atlantique et Estuaire et Sillon, s'inscrit dans les mêmes missions précédemment exposées. Elle s'étend sur les trois années à venir et représente une subvention annuelle allouée à l'ADIL de 5160 euros, (renouvelable deux fois).

Il est proposé de poursuivre ce partenariat, engagé depuis de nombreuses années, par la signature et la mise en œuvre de la nouvelle convention annexée à la présente délibération.

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de convention de partenariat, annexée à la présente délibération.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'ACCORDER à l'ADIL de la Loire-Atlantique une subvention d'un montant de 5 160€ pour l'année 2024, renouvelable deux fois,
- ☛ DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec l'ADIL de la Loire-Atlantique, ci annexée et tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **ANNEXE**

Voir document joint.

**VOTE** : Unanimité



## **4- APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

**Rapporteur** : Monsieur Michel MÉZARD, Vice-président délégué au Développement économique

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière. Afin de favoriser la mise en œuvre de cet objectif, il est désormais imposé aux intercommunalités d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques (ZAE).

L'article 220 de cette loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant chaque zone d'activités économiques comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants des zones d'activités économiques,
- Le taux de vacance des zones d'activités économiques, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activités au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire devra être réactualisé au moins tous les 6 ans et être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

L'inventaire des zones d'activités économiques annexé a été réalisé par le service développement économique en collaboration avec le service SIG d'Estuaire et Sillon.

La consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités a été effectuée le 21 décembre 2023 sous la forme d'un courriel aux propriétaires et locataires afin de les informer de la démarche. Un retour de leur part sous un mois a été demandé pour ensuite affiner les données et corriger l'inventaire si besoin. Un peu plus de 80 réponses ont été reçues.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel qu'annexé,
- ☛ D'AUTORISER le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **ANNEXE**

Voir document joint.

**Débat :**

**J. TATARD** : s'agissant de la zone située au rond-point du Golfeur, il estime que les cellules commerciales que l'on peut voir sur la photo de la page 8 de l'annexe concernent le secteur de la santé et non le secteur de la réparation automobile.

**M. MÉZARD** : répond que de l'autre côté du rond-point se situe un garage automobile qui n'apparaît pas sur la photo.

**M. GUILLARD** : fait remarquer qu'il n'y a pas de zone d'activités sur La Chapelle-Launay mais que la commune reste néanmoins candidate à cette possibilité, notamment avec la zone des Caillonnais.

**M. MÉZARD** : note cette possibilité mais répond que pour le moment l'inventaire est réalisé sur l'existant.

**VOTE** : Unanimité

**5- TARIFICATION DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES, DE L'HÔTEL  
D'ENTREPRISES ET DES ESPACES DE CO-WORKING  
(Annule et remplace la délibération N° 11 du 1<sup>er</sup> février 2024)**

**Rapporteur** : Monsieur Michel MÉZARD, Vice-président délégué au Développement économique

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon (CCES) est propriétaire du site de la Croix Gaudin à Saint-Etienne-de-Montluc où deux bâtiments ont été aménagés : une pépinière d'entreprises et un hôtel d'entreprises.

L'objectif poursuivi est de proposer à des jeunes entreprises en phase de création et de démarrage :

- la location de bureaux ou locaux d'activités à des tarifs modérés,
- des services communs (secrétariat, envoi/réception courrier, photocopieur, salle de réunion),
- un accompagnement dans toutes les étapes de leur développement.

Ces locations sont régies par des conventions d'occupation précaire de 48 mois maximum (2 ans, renouvelable deux fois 1 an) pour la pépinière d'entreprises et de 36 mois maximum pour l'hôtel d'entreprises.

Par ailleurs, la Communauté de Communes est également locataire d'un espace de bureaux au 1<sup>er</sup> étage de la gare SNCF de Savenay aménagé en espace de coworking.

Considérant la délibération N°11 du 1<sup>er</sup> février 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster la grille tarifaire de LINCUBACTEUR, objet de la délibération N°11 du 1<sup>er</sup> février 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs comme suit :

**1- Pépinière d'entreprises :**

- **Bureaux :**

Redevances :

- 70 € HT le m<sup>2</sup> par an du 1<sup>er</sup> au 12<sup>ème</sup> mois
- 90 € HT le m<sup>2</sup> par an à partir du 13<sup>ème</sup> mois

Charges locatives :

- Forfait de 35 € HT le m<sup>2</sup> par an

Ces charges locatives comprennent l'eau, l'électricité, le chauffage, le ménage des espaces communs, la sécurité/le gardiennage, l'entretien des espaces verts, la taxe foncière et la redevance déchets.

- **Ateliers :**

Redevances :

- 38 € HT le m<sup>2</sup> par an du 1<sup>er</sup> au 12<sup>ème</sup> mois
- 50 € HT le m<sup>2</sup> par an à partir du 13<sup>ème</sup> mois

Charges locatives :

- Forfait de 59 € HT par mois

Ces charges locatives comprennent l'accès Internet, l'eau, l'électricité, le chauffage, le ménage des espaces communs, la sécurité/le gardiennage, l'entretien des espaces verts, la taxe foncière et la redevance déchets.

- **Box, espaces de stockage & archivage :**

Redevance :

- 44 € HT le m<sup>2</sup> par an (du 1<sup>er</sup> au 24<sup>ème</sup> mois)

Charges locatives :

- Sans objet

Les redevances et charges seront réévalués chaque année à la date anniversaire de la convention, en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC publié par l'INSEE et sur la base du dernier indice connu à la date anniversaire (ou tout autre indice pouvant s'y substituer).

Un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer HT sera versé par le preneur à la prise de possession des lieux.

- **Prestations annexes :**

Forfait Services/Accompagnement : 25 € HT par mois

Ce forfait Services/Accompagnement comprend l'aide à l'élaboration du plan d'affaires, les études de marché, la recherche de partenaires locaux, l'accès et l'utilisation des services de secrétariat/accueil, des espaces communs de la pépinière et deux rendez-vous minimum par an.

Forfait domiciliation : 50 € HT par mois

Impressions :

- en noir et blanc : - 100 copies = 0,10 € HT/copie
- en noir et blanc : 100 à 300 copies = 0,09 €/copie
- en noir et blanc : + 300 copies = 0,07 € HT/copie
- en couleurs : 0,25 € HT/copie

Salle de réunion 40 m<sup>2</sup> (jusqu'à 20 personnes) :

- Gratuit pour les entreprises locataires de LINCUBACTEUR
- Pour les coworkers :
  - 40 € HT la demi-journée
  - 75 € HT la journée
- Pour les personnes/entreprises extérieures :
  - 60 € HT la demi-journée
  - 100 € HT la journée

## **2- Hôtel d'entreprises :**

- **Bureaux :**

Redevances :

- 125 € HT le m<sup>2</sup> par an (du 1<sup>er</sup> au 36<sup>ème</sup> mois)

Charges locatives :

- Forfait de 35 € HT le m<sup>2</sup> par an

Ces charges locatives comprennent l'eau, l'électricité, le chauffage, le ménage des espaces communs, la sécurité/le gardiennage, l'entretien des espaces verts, la taxe foncière et la redevance déchets.

- **Box, espaces de stockage et espaces archives (inclus dans les bureaux N°103 & 107) :**

Redevances :

- 44 € HT le m<sup>2</sup> par an

Charges locatives :

- Sans objet

- **Ateliers :**

Redevances :

- 70 € HT le m<sup>2</sup> par an (du 1<sup>er</sup> au 36<sup>ème</sup> mois)

Charges locatives :

- Forfait de 59 € HT par mois

Ces charges locatives comprennent l'accès Internet, l'eau, l'électricité, le chauffage, le ménage des espaces communs, la sécurité/le gardiennage, l'entretien des espaces verts, la taxe foncière et la redevance déchets.

Un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer HT sera versé par le preneur à la prise de possession des lieux.

Les redevances et charges seront réévalués chaque année à la date anniversaire de la convention, en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC publié par l'INSEE et sur la base du dernier indice connu à la date anniversaire (ou tout autre indice pouvant s'y substituer).

- **Prestations annexes :**

Forfait Services : 5 € HT par mois

Ce forfait Services comprend l'accès et l'utilisation des services de secrétariat/accueil et des espaces communs de l'Hôtel/Pépinière.

Forfait Accompagnement : 15 € HT par mois

Ce forfait Accompagnement comprend le suivi du plan d'affaires, les études de marché, la recherche de partenaires locaux et un rendez-vous annuel minimum.

Forfait Domiciliation : 50 € HT par mois

Impressions :

- en noir et blanc : - 100 copies = 0,10 € HT/copie
- en noir et blanc : 100 à 300 copies = 0,09 €/copie
- en noir et blanc : + 300 copies = 0,07 € HT/copie
- en couleurs : 0,25 € HT/copie

Salle de réunion :

- Petite salle 26 m<sup>2</sup>(jusqu'à 10 personnes) :
  - Gratuit pour les entreprises locataires de LINCUBACTEUR
  - 40 € HT la demi-journée
  - 65 € HT la journée
- Grande salle 87 m<sup>2</sup> (jusqu'à 40 personnes) :
  - Gratuit pour les entreprises locataires de LINCUBACTEUR
  - 80 € HT la demi-journée
  - 150 € HT la journée

### **3- Espaces de co-working (à Saint Etienne de Montluc et à Savenay) :**

Forfaits :

- Heure : 2 € TTC (1,66 € HT)
- Demi-journée : 5 € TTC (4,16 € HT)
- Journée : 10 € TTC (8,33 € HT)
- Mensuel : 180 € TTC (150 € HT)
- Trimestriel : 396 € TTC (330 € HT)
- Trimestriel à mi-temps : 198 € TTC (165 € HT)
- 10 demi-journées : 45 € TTC (37,50 € HT)
- 10 journées : 90 € TTC (75 € HT)

Impressions :

- en noir et blanc : - 100 copies = 0,10 € HT/copie
- en noir et blanc : 100 à 300 copies = 0,09 €/copie
- en noir et blanc : + 300 copies = 0,07 € HT/copie
- en couleurs : 0,25 € HT/copie

Il est précisé que le montant minimum de facturation annuelle est de 15,00 € TTC.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'ADOPTER les tarifs et conditions énumérés ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE** : Unanimité

*Arrivée de V. BARILLAU.*

**6- VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS  
A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-LAUNAY :  
REHABILITATION DU PRESBYTERE**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

**SITUATION**

La commune de la Chapelle-Launay a entrepris la réhabilitation du presbytère dans le cadre de l'aménagement de son centre-bourg.

Le projet consiste à :

- Aménager une salle multifonctions avec une cuisine au rez-de-chaussée,
- Mettre en place un tiers-lieu et un espace associations au 1<sup>er</sup> étage,

- Réaliser des logements à vocation touristique au 2<sup>ème</sup> étage.

Ces aménagements doivent permettre de renforcer le lien social et intergénérationnel ainsi que favoriser les rencontres entre les habitants. Ces usages font écho à plusieurs politiques publiques et réflexions portées par la Communauté de communes : Politique touristique pour les logements envisagés et revitalisation des centres-bourgs.

Le montant hors taxes prévisionnel du programme est de 1 247 255 €.

Le plan de financement se présente ainsi :

Poste de dépenses	Montant (HT)	Poste de recettes	Montant
Etudes et frais divers	13 200,00	DETR et DSIL	177 200,00
Honoraires MOE	94 500,00	REGION	50 000,00
Travaux	1 055 555,00	CD44	498 902,00
Mobilier	84 000,00	CCES	150 000,00
		Autofinancement	371 153,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 247 255,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 247 255,00</b>

Par courrier en date du 15 décembre 2023, la Commune a sollicité auprès d'Estuaire et Sillon un fonds de concours à hauteur de 150 000 €.

Vu la Commission des Finances du 13 mars 2024,

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours de 150 000 €, correspondant à 12.03 % du montant prévisionnel du programme, au profit de la Commune de La Chapelle-Launay pour lui permettre de réhabiliter le presbytère,
- ☛ DE PRECISER que ce fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % sur présentation de l'ordre de service de commencer les travaux et pour le solde sur présentation du procès-verbal de réception du chantier,
- ☛ DE PRECISER également que le montant total et définitif de ce fonds de concours respectera le taux mentionné ci-dessus appliqué sur le montant HT des dépenses telles qu'elles ressortiront sur le bilan financier de l'opération et les différents plafonds règlementaires appliqués sur le montant définitif du programme, à savoir :
  - Qu'il ne pourra excéder la part d'autofinancement du bénéficiaire du fonds, hors subventions (Article L 5214-16 V du CGCT)
  - Que la participation minimale du maître d'ouvrage ne saura être inférieure au seuil de droit commun fixé à 20 % (article L 1111-10 du CGCT),
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE** : Unanimité

## **7- VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC : CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE**

**Rapporteur** : Monsieur Michel MÉZARD, Vice-président délégué au Développement économique

### **SITUATION**

La commune de Saint-Etienne-de-Montluc a entrepris la construction d'un nouveau groupe scolaire pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés.

Le projet consiste en une construction de 6 classes élémentaires et 4 classes maternelles sur une surface à bâtir de 2 444 m<sup>2</sup>.

Des locaux annexes permettront d'assurer l'accueil périscolaire et des activités pédagogiques liées à l'enseignement.

Le montant hors taxes prévisionnel du programme est de 7 006 924.77 €.

Le plan de financement se présente ainsi :

<b>Poste de dépenses</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Poste de recettes</b>	<b>Montant</b>
Travaux	6 131 793.43	DETR 2022	245 750.00
Honoraires MOE	777 396.00	DETR 2023	245 000.00
Etudes et frais divers	97 735.34	Conseil Départemental 44	600 000.00
		Autres subventions	115 000.00
		CCES - fonds de concours	1 091 500.00
		Autofinancement	4 709 674.77
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 006 924.77</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 006 924.77</b>

Par courrier en date du 31 août 2023, la Commune a sollicité auprès d'Estuaire et Sillon un fonds de concours de 1 091 500 €.

Vu la Commission des Finances du 13 mars 2024,

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours de 1 091 500 €, correspondant à 15.58 % du montant prévisionnel du programme, au profit de la Commune de Saint-Etienne-de-Montluc pour lui permettre de construire le nouveau groupe scolaire,
- ☛ DE PRECISER que ce fonds de concours sera versé à hauteur de 765 000 € en 2024 et le solde en 2025 sur présentation du procès-verbal de réception du chantier,



- ☛ DE PRECISER également que le montant total et définitif de ce fonds de concours respectera le taux mentionné ci-dessus appliqué sur le montant HT des dépenses telles qu'elles ressortiront sur le bilan financier de l'opération et les différents plafonds règlementaires appliqués sur le montant définitif du programme, à savoir :
  - Qu'il ne pourra excéder la part d'autofinancement du bénéficiaire du fonds, hors subventions (Article L 5214-16 V du CGCT)
  - Que la participation minimale du maître d'ouvrage ne saura être inférieure au seuil de droit commun fixé à 20 % (article L 1111-10 du CGCT),
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE** : Unanimité

## **8- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 A LA MISSION LOCALE RURALE DU SILLON**

**Rapporteur** : Madame Valérie GAUTIER, Vice-présidente déléguée à l'Emploi-insertion, solidarité, intergénérationnel

Le rôle des Missions Locales est défini par le Code du travail qui leur confère une mission de service public pour accompagner tous les jeunes sortis du système de formation initiale, âgés de 16 à 25 ans, qui le souhaitent ou qui en expriment le besoin, dans leurs parcours d'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie sociale (santé, logement, mobilité, etc.).

Les Missions locales contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes, en mobilisant les compétences de l'ensemble des partenaires publics et privés, dont les entreprises.

Dans le cadre de sa compétence « emploi » et « insertion par l'activité économique », la Communauté de communes Estuaire et Sillon entretient un étroit partenariat avec la Mission Locale Rurale du Sillon, dont le siège est basé à Saint Gildas des Bois.

La Communauté de Communes met ainsi à disposition des moyens humains et matériels au 2 Boulevard de la Loire à Savenay pour la tenue de permanences régulières de deux conseillères et une chargée de projets de la Mission locale, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Cette mise à disposition de locaux, de fournitures et les services associés (personnel d'accueil) sont valorisés à 9 650€ par an. La Mission locale est également présente à Saint-Etienne-de-Montluc.

Par ailleurs, la Communauté de communes participe au financement de la structure sur une base de calcul de 1,75 euros par habitant, sur la base de la DGF N-1 (2023) soit 41 189 habitants.

Le montant de la subvention à la Mission locale déterminé pour 2024 est arrondi à 72 081.00 €.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complété par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014,

l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23000€, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention financière correspondante est annexée à la présente délibération.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE VERSER au titre de l'exercice 2024 une subvention de fonctionnement à la Mission Locale Rurale du Sillon pour un montant de 72 081,00 €,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2024,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer la convention financière relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement annexée à la présente délibération et émettre le mandat correspondant.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

**VOTE** : Unanimité (M. Mézard et M. Taillandier ne prennent pas part au vote)

## **9- CONTRIBUTION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES ET AU CONTRAT DE SOUTIEN A L'AUTONOMIE DES JEUNES VERSEE A LA MISSION LOCALE RURALE DU SILLON DE BRETAGNE**

**Rapporteur** : Madame Valérie GAUTIER, Vice-présidente déléguée à l'Emploi-insertion, solidarité, intergénérationnel

Dans le cadre de sa mission, la Mission Locale instruit les demandes de jeunes au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et du Contrat de Soutien à l'Autonomie des jeunes (CSAJ), dispositifs nationaux portés par les Conseils départementaux.

Le FAJ propose un secours temporaire pour les jeunes de 18 à 24 ans en difficulté, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Le CSAJ se traduit par un accompagnement personnalisé et une aide financière en direction des jeunes de 16 à 24 ans qui ne bénéficient pas de la solidarité de leur famille pour réaliser leur projet d'insertion.

Dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes 2023-2025 du Conseil départemental de Loire-Atlantique, la Mission Locale Rurale du Sillon assure la gestion pour le compte d'autrui et se charge donc des appels de fonds auprès des EPCI.

Pour 2024 les fonds du Conseil départemental s'élève à 14 000 euros pour le territoire de la Mission Locale Rurale du Sillon.

Une participation volontariste est attendue à hauteur de la moitié du fonds soit 7000 euros qu'il appartient de répartir entre les Communautés de Communes du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois, Estuaire et Sillon et la commune de Besné.

- Modalités de calcul :
  - Montant souhaité par le Conseil départemental : 7000 euros
  - Nombre de jeunes recensés sur le territoire global de la Mission Locale : 5055
  - Soit un montant de 1.38 euros arrondi par jeune (7000 euros/5055 jeunes)

Les données du tableau sont issues de deux sources :

- Population jeunes (POPLA) : Statistiques Insee
- Jeunes demandeurs d'emploi : observatoire pays de la Loire

EPCI/COMMUNES	Population jeunes 18 à 24 ans (Recensement 2020 POPLA)	Jeunes demandeurs d'emploi (catégories A,B,C)	Total jeunes	Montant Par jeune	Total Abondement attendu
Communauté de Communes Estuaire et Sillon	2216	397	2613	1.38 euro (arrondi)	3618.40 euros

Le montant de l'abondement FAJ attendu de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est de 3 618,40 euros pour 2024.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE VERSER à la Mission Locale Rurale du Sillon au titre de l'exercice 2024 une contribution au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes et du Contrat de Soutien à l'Autonomie des Jeunes pour un montant de 3 618,40 euros.
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2024.
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **Débat**

**M. VANDEN BRUGGE** : demande quelle est la différence entre la « population jeunes de 18 à 24 ans » et les « jeunes demandeurs d'emploi » ?

**V. GAUTIER** : répond que dans ce que l'on nomme la « population jeunes de 18 à 24 ans », les jeunes ne sont pas tous demandeurs d'emplois.

**R. NICOLEAU** : précise que les 397 jeunes demandeurs d'emploi » sont comptabilisés dans le « total jeunes » au nombre de 2613.

**N. FLAURAUD** : souhaite savoir combien de jeunes qui ont été suivis par la Mission Locale ?

**V. GAUTIER** : répond que c'est très aléatoire.

**VOTE** : Unanimité

## **10- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION CAAP OUEST**

**Rapporteur** : Madame Valérie GAUTIER, Vice-présidente déléguée à l'Emploi-insertion, solidarité, intergénérationnel

CAAP OUEST, association intermédiaire d'insertion par l'activité économique à but non lucratif a pour vocation d'accompagner les demandeurs d'emploi dans l'élaboration de leur projet socio-professionnel. Il s'agit d'une structure d'information, d'accueil, d'orientation et d'évaluation des compétences des personnes qui peut intervenir dans l'ensemble des secteurs d'activités. Elle met ainsi à disposition des salariés pour tous types d'emploi (hors travaux dangereux) sur un territoire précisé dans la convention qu'elle signe avec l'Etat. Sur le périmètre de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, il s'agit des communes suivantes : Saint-Etienne-de-Montluc, Cordemais et Le Temple-de-Bretagne.

L'association renouvelle sa demande annuelle de subvention de fonctionnement.

Pour 2024, une subvention de 3400 € se justifie par l'engagement de l'association à prendre en charge totalement la formation BAFA de deux bénéficiaires. Ceci contribuera à répondre au besoin d'animateurs qualifiés pour les accueils périscolaires de Saint-Etienne-de-Montluc, Cordemais et Le Temple-de-Bretagne.

De plus, l'association s'est équipée d'un casque virtuel permettant d'accompagner des parcours et des orientations professionnelles. CAAP OUEST s'engage à mettre à disposition ce matériel pour des actions menées par le service Emploi-Insertion- Information jeunesse d'Estuaire et Sillon.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE VERSER au titre de l'exercice 2024 une subvention de fonctionnement à CAAP OUEST pour un montant de 3400 euros,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2024,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE** : Unanimité

## **11- CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OUVRE BOÎTES**

**Rapporteur** : Madame Valérie GAUTIER, Vice-présidente déléguée à l'Emploi-insertion, solidarité, intergénérationnel

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Coopérative d'Activité et d'Emploi « Ouvre-Boîtes », Pôle de Saint-Nazaire, réalisera des réunions d'information et des animations auprès d'un public de porteurs de projets de création d'activités et d'entrepreneurs.

Il a été convenu que 4 réunions d'information collectives seront assurées sur la Communauté de communes Estuaire et Sillon, 2 à Savenay et 2 à Saint-Etienne-de-Montluc, au bénéfice de porteurs de projets du territoire ou souhaitant s'installer sur le territoire d'Estuaire et Sillon.

3 animations à destination des entrepreneurs du territoire seront également proposées (accompagnements individuels, temps d'interconnaissance ou animations entre pairs).

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention de 1 500 euros à l'Ouvre-Boîtes.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VERSER au titre de l'exercice 2024 une subvention à l'Ouvre-Boîtes de 1 500 euros,
- ☛ DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec l'Ouvre-Boîtes 44 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

**VOTE** : Unanimité

## 12- SUBVENTION A L'ASSOCIATION LOISIRS JEUNESSE ALJ POUR LE FESTIVAL HANDIVERSITE 2024

**Rapporteur** : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance-jeunesse

Le collectif Handiversité, composé de plusieurs associations et structures locales du territoire rassemble des acteurs des champs sportifs, culturels et d'animation socioculturelle afin d'organiser des actions sur le thème de l'inclusion des personnes en situation de handicap, en défendant les valeurs d'ouverture sur l'autre, de partage et de lien social.

Coordonné par l'association ALJ, le Festival Handiversité est organisé chaque année depuis 2009 dans diverses communes d'Estuaire et Sillon. Ce festival a une nouvelle fois été proposé sur la période du 15 au 26 Avril 2024.

Les structures enfance de la Communauté de communes Estuaire et Sillon ont participé activement à l'organisation et au déroulement des activités proposées.

Les objectifs visés sont :

- Interroger les représentations liées aux différences, notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap ;
- Améliorer concrètement l'accueil des personnes en situation de handicap dans les structures de loisirs, sports et culture ;
- Participer à l'animation de la vie locale.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 33 642€. L'ALJ sollicite un montant de subvention de 6000 € pour mener à bien son projet, soit 17,83 % du budget global.

Lors de la présentation du budget annuel global de l'association en vue de préparer le budget primitif de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, l'association avait indiqué une demande à venir de 5000 € pour le festival Handiversité.

Cette somme a été inscrite au BP voté en Mars 2024.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VERSER à l'ALJ une subvention de 5000 € pour le projet Festival Handiversité 2024,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE** : Unanimité (M. Farcy ne prend pas part au vote)

## 13- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION APPPOC (ABATTOIR DE PROXIMITE PETITS RUMINANTS PORCINS OVINS CAPRINS)

**Rapporteur :** Monsieur Michel GUILLARD, Vice-président chargé du PAT

Le collectif d'une vingtaine d'éleveurs, réunis en association, porte un projet de création d'un d'Abattoir de Proximité Petits ruminants Porcins Ovins Caprins (APPPOC) géré par les éleveurs « tâcherons » qui pratiquent la vente directe.

Le principe du tâcheronnage est de constituer une équipe d'éleveurs pour réaliser les tâches dans l'abattoir : tâches administratives, de coordination et d'accompagnement d'un boucher. Cela apportera un complément de revenu aux agriculteurs et une consolidation des activités et de la filière.

Un budget prévisionnel de 100 000 € sur 15 mois a été établi pour couvrir les phases de pré-étude, étude de marché, repérage des sites, analyse juridique, formation, définition du portage et du financement du projet, recrutement d'un(e) chargé(e) de mission et expertises.

Une contribution de 30 000 € est attendue de la part des EPCI (Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, du Pays d'Ancenis, Pays de Blain Communauté, de la Presqu'île de Guérande Atlantique, CARENE, Redon Agglomération) avec une clef de répartition basée sur 3 critères : 35% sur le nombre d'exploitations, 35% sur la surface agricole, 30% sur le nombre d'habitants. En plus des contributions des EPCI du Nord Loire, le projet est également soutenu par l'Etat (France Relance).

Le plan de financement prévisionnel est décomposé comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Chargé(e) de mission	50 003 €	Plan de relance	21 830 €
Dépenses de fonctionnement	11 025 €	Communauté de communes d'Erdre et Gesvres,	8 000 €
équipement informatique, frais voyage, intérêt bancaire, ...		Communauté de communes du Pays d'Ancenis,	7 666 €
Mission conseil – Investissement et implantation	18 600 €	Redon Agglomération	3 679 €
Analyse des sites potentiels, étude de marché, montage juridique, mission juridique		CARENE	3 366 €
Mission conseil – gouvernance et fonctionnement de l'exploitation	8 160 €	Communauté de communes Estuaire et Sillon	2 872 €
Formation des éleveurs, définition de la gouvernance		Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique	2 917 €
Mission conseil – coordination technique	8 300 €	Communauté de communes Pays de Blain Communauté	1 500 €
Recrutement, prise de poste, dossiers subventions		Financement participatif	40 000 €
Communication	7 200 €	Adhérents	5 968 €
Site web, campagne de financement participatif		Formation	5 490 €
Total =	103 288 €		103 288 €

Vu le projet de création d'un Abattoir Paysan de Proximité pour Porcins, Ovins et Caprins en Loire Atlantique (APPPOC), porté par l'association APPPOC constituée à ce stade d'une vingtaine d'agriculteurs,

Vu la demande de l'association d'être soutenue financièrement, notamment par les EPCI Nord Loire, pour la réalisation d'une étude globale (étude de marché, étude d'opportunité sur des zones d'implantation, étude de faisabilité économique et juridique, recrutement d'un chargé de mission, communication), pour un budget prévisionnel de 103 288 €,

Vu les règles de calcul (critères du nombre d'habitants, de la Surface Agricole Utile et du nombre d'exploitations agricoles), établies en comité de pilotage pour estimer les participations réparties entre les territoires pour soutenir la phase d'étude du projet,

Vu la demande de l'APPPOC adressée à la Communauté de communes Estuaire et Sillon le 24 février 2024 sollicitant une participation financière de 2 872 €,

Considérant que le projet de création d'un tel abattoir s'inscrit dans les Programmes Alimentaires des territoires et qu'il répond :

- Au manque d'outil pour l'élevage et la nécessité de renforcer une agriculture paysanne au cœur des territoires
- Aux enjeux de la vente directe et la volonté de proposer une alimentation locale de qualité
- À l'intérêt de soutenir un outil structurant de proximité qui permettra le développement de filière
- À l'enjeu de la prise en compte du bien-être animal et humain.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE VERSER au titre de l'exercice 2024 une subvention à l'association APPPOC pour le projet de création d'un Abattoir Paysan de Proximité pour Porcins, Ovins et Caprins en Loire Atlantique (APPPOC) d'un montant de 2 872 €,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Débat :**

**N. FLAURAUD** : souhaite savoir à quel endroit se situera cet abattoir.

**M. GUILLARD** : répond que pour le moment c'est à l'étude mais que les EPCI seront sollicités sur le lieu. Il précise que le territoire qui accueillera cet équipement devra être doté d'une station de traitement des eaux usées à proximité.

**J. TATARD** : demande si nous avons des ovins sur notre territoire.

**M. GUILLARD** : répond par l'affirmative et ajoute qu'un questionnaire sera adressé aux agriculteurs afin de procéder à un recensement des espèces.



**P. CORBEL** : fait remarquer qu'afin d'améliorer le bien-être animal il devient de plus en plus courant de procéder à l'abattage des bêtes au plus près des exploitations et ainsi éviter les déplacements vers les abattoirs

**M. GUILLARD** : répond qu'il ne s'agit pour le moment que d'une étude.

**VOTE** : Unanimité

## **14- SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) MODIFICATION DES TARIFS**

**Rapporteur** : Monsieur Daniel GUILLÉ, Vice-président délégué à l'eau et milieux aquatiques, assainissement

Vu le Code de la santé publique : raccordement L.1331-1 à L.1331-7-1, sanctions L.1331-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : R.2224-17, contrôle L.2224-8, redevance d'assainissement L. 2224-11 à L.2224-12-2 et R.2224-19 à R.2224-19-1 et R.2224-19-5 à R.2224-19-9,

Vu l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon annexés à l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 et notamment le chapitre sur la compétence assainissement non collectif,

Vu les délibérations :

- 2\_24-05-2018 harmonisant les tarifs et les procédures sur le territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,
- 13\_23-05-2019 instaurant un tarif de contre visite,
- 10\_09-11-2021 modifiant les tarifs en vigueur,
- 18\_30-09-2021 actant le choix et la mise en place de la régie dotée de la seule autonomie financière et la mise en place d'un conseil d'exploitation de la régie du SPANC,
- 11\_09-11-2021 désignant les membres du conseil d'exploitation de la régie du SPANC,
- 05\_02-02-2023 approuvant le règlement de service du SPANC,
- 06\_02\_02\_2023 instaurant les tarifs applicables aux installations de plus de 20 EH.

Vu la décision du bureau communautaire n°29-2023 attribuant l'accord cadre de prestations de service pour les contrôles d'assainissement non collectif,

Considérant l'avis du conseil d'exploitation du SPANC du 19 Décembre 2023,

### **Exposé**

L'équilibre budgétaire de l'antenne du SPANC est difficile à trouver même si la hausse des tarifs de 2021 a permis de s'en rapprocher.

Année	Section d'exploitation	Section d'investissement (1)
2019	101 793,14	21 677,07
2020	60 832,58	3 623,59
2021 (2)	-63 630,82	19 134,98
2022	2 373,84	29 671,51
2023	-7 704,93	38 909,83
2024 (3)	0,00	40 409,83

(1) Le résultat de la SI augmente en raison des amortissements

(2) Rattachement des recettes sous-évalué

(3) Prévisionnel - Pour rappel, les dépenses d'exploitation ont été ajustées pour assurer l'équilibre

Une nouvelle augmentation est nécessaire notamment car le marché en vigueur jusqu'en juin 2023 sur l'ex Communauté de Communes Cœur d'Estuaire n'incluait pas d'actualisation de prix.

La mise en place du nouveau marché qui intègre une actualisation des prix s'appliquant sur l'ensemble du territoire entraîne une hausse du coût des prestations qui sera répercuté à la première actualisation des tarifs des prestations.

L'actualisation étant basée sur l'inflation, il est nécessaire d'anticiper la hausse du prix des prestations en actualisant les tarifs

Lors de sa séance du 19 décembre 2023, le conseil d'exploitation du SPANC a proposé que soient appliqués les tarifs suivants :

	Prix facturé à l'utilisateur 2023	Nouveau prix après actualisation 2024
Conception	110,00 €	115,00 €
Réalisation	130,00 €	135,00 €
CBF (annualisé)	20,00 €	24,00 €
CBF	120,00 €	144,00 €
Vente	220,00 €	230,00 €
Contre visite	50,00 €	52,00 €

Les majorations prévues pour les installations de plus de 20 EH s'établissent ainsi

	Base tarification	Tarification + 20 EH
Contrôle conception :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 5 € par EH supplémentaire.
Contrôle réalisation :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 10 € par EH supplémentaire
Contrôle CBF :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 12 € par EH supplémentaire

Contrôle de vente :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 10 € par EH supplémentaire
Contre visite :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 2 € par EH supplémentaire

Le tarif de 0 à 20 EH correspond au tarif du tableau ci-dessus.

Pour les usagers prélevés Les contrôles de bons fonctionnement réalisés lors de la période de contrôle du 01/01/2019 au 31/12/2024 seront, dans les faits, facturés 109 €. Les premières années de la période ayant été réglées avant la présente modification des tarifs. Les tarifs des usagers réglant au contrôle sont donc réajustés en fonction de la dernière année de contrôle pour respecter l'égalité de traitement des usagers.

**PROPOSITION :**

Il est proposé au Conseil communautaire :

☛ D'ADOPTER les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024 :

Tarif pour les installations d'une capacité de 0 à 20 EH	Tarif pour les installations d'une capacité supérieure à 20 EH
Contrôles périodiques 144,00 € soit 24,00 €/an	+ 5 € par EH supplémentaire.
Contrôle de Conception : 115.00 €	+ 10 € par EH supplémentaire
Contrôle de Réalisation : 135.00 €	+ 12 € par EH supplémentaire
Contrôle en cas de vente : 230.00 €.	+ 10 € par EH supplémentaire
Contre visite : 52 €	+ 2 € par EH supplémentaire

☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :** Unanimité

**15- CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE+ POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF PLURIDISCIPLINAIRE AU LIEU-DIT « LA JUSTICE » A SAVENAY**

**AVENANT N°2 A L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N°2023-011**

**MISSION COMPLEMENTAIRE AJUSTEMENT DES HONORAIRES**

**Rapporteur :** Monsieur André LE BORGNE, Vice-Président Patrimoine bâti, infrastructures, numérique.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu le concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse+ lancé en date du 29 avril 2022, en vue de la construction du futur équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « La Justice » à Savenay,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022, actant le principe de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la Justice » à Savenay, d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022, approuvant le programme de l'opération de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la Justice » à Savenay, et autorisant le service commun de la commande publique à reprendre la procédure de concours de maîtrise d'œuvre initiée par la ville de Savenay au stade « candidatures »,

Vu le procès-verbal du jury en date du 13 décembre 2022 statuant sur les candidatures reçues,

Vu la décision du Président n°61 du 16 décembre 2022 désignant les 4 équipes admises à concourir, conformément au règlement du concours fixant à quatre, le nombre de participants admis à concourir à l'issue de la première phase du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la remise des projets en date du 2 mars 2023 à midi,

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres,

Considérant que le secrétariat du service commun commande publique a assuré l'anonymat des offres reçues et apposé la codification suivante sur les dossiers « A01, B01, C01 et D01 » dans l'ordre d'arrivée des projets,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 30 mars 2023, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement 2023, en section d'investissement, de l'opération de

construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la justice » à Savenay, soit la somme de 7 000 000 euros, pour les années 2023-2025,

Vu la décision du Président n°27/2023 en date du 13 avril 2023 désignant le cabinet d'architecte DDL ARCHITECTES sise 16 Avenue de la Perrière-56100 LORIENT, lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ pour la réalisation d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la justice » à Savenay, suite au jury d'examen des projets en date du 12 avril 2023,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 10-2023 en date du 30 mai 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet DDL ARCHITECTES à Lorient (56100), pour la réalisation d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la justice » à Savenay, en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 21 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023 réajustant l'enveloppe prévisionnelle du coût de l'opération de construction d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la justice » à Savenay et validant les modifications du programme en phase APD à 7 580 158 euros HT,

Vu la décision n°35 du Bureau communautaire du 19 décembre 2023 ajustement le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre en phase APD, de l'agence DDL architectes,

Vu la délibération n° 29 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 attribuant les marchés de travaux pour la construction d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit à Savenay,

Attendu que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes (cf. autorisation de programme du 28 mars 2024).

### **Contexte :**

Lors du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023, 3 options ont été validées et intégrées en solution de base, au marché de travaux :

- Cuve de stockage eau pluviale et surpresseur : 45 000,00 euros H.T.,
- Sonorisation : 22 000,00 euros H.T.,
- Occultation verrière salle multisport : 25 000,00 euros H.T.,

portant le montant estimé des travaux à 4 891 000,00 € H.T (valeur d'avril 2022).

Après ajustement de la phase APD, le montant des travaux a été actualisé à valeur de février 2024, soit un montant de 5 131 000,00 euros H.T.\* (PSE comprise portant sur la fourniture et mise en œuvre de panneaux photovoltaïques).

Suite à l'ouverture des plis des marchés de travaux, l'agence DDL architectes, maître d'œuvre du projet, a présenté son analyse des offres en commission du 20 mars 2024 aux représentants de la ville de Savenay et de la Communauté de Communes.

Considérant que le coût des marchés de travaux, soit la somme de 4 039 710,70 euros H.T. (panneaux photovoltaïques compris), pour la construction de l'équipement sportif pluridisciplinaire s'inscrit dans l'enveloppe arrêtée par le maître d'ouvrage ci-dessus en phase APD\*.

## **SITUATION :**

Attendu que par délibération du 7 décembre 2023, il était convenu que l'aménagement de la salle de gymnastique (agrès), serait confiée dans un second temps au maître d'œuvre par voie d'avenant (prestation complémentaire).

Il convient de passer un avenant n° 2 à l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre, afin d'ajuster le montant des honoraires, pour intégrer cette mission complémentaire.

Après ajustement, le montant des honoraires serait le suivant :

Désignation	Montant H.T. en € de MOE
<b>Montant initial</b> de rémunération du maître d'œuvre, suivant le coût prévisionnel des travaux estimé par la maîtrise d'ouvrage : 4 600 000,00 euros HT (valeur avril 2022), en référence au taux de MOE, soit 10,80 %, arrondi au supérieur :	594 348,50  (mission complète : mission de base + missions complémentaires)
<b>Avenant n°1 - Montant définitif</b> des honoraires de maîtrise d'œuvre, après ajustement du coût des travaux à hauteur de 5 131 000 euros HT (valeur avril 2022) en phase APD (PSE comprise : panneaux photovoltaïques), après négociation et en référence au taux de MOE, soit 10,60 %, arrondi au supérieur :	643 506,39  (mission complète : mission de base + missions complémentaires)
<b>Avenant n°2 à l'avenant n°1 modifiant le coût des travaux et le montant des honoraires :</b>  <b>Montant de la plus-value :</b> + 204 000,00 euros H.T. (coût des équipements de gymnastiques), <b>portant le coût estimatif des travaux à :</b> 5 335 000,00 euros H.T.	<b>662 656,08</b>  (mission complète : mission de base + missions complémentaires)

Représentant une plus-value de 68 307,58 euros H.T. (avenants 1+2), soit 11,49% par rapport au montant initial du marché de maîtrise d'œuvre.

Le taux des honoraires reste inchangé soit 10,60%, arrondi au supérieur.

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE PASSER un avenant n° 2 à l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, afin d'intégrer les prestations complémentaires liées aux équipements gymnastiques, tel que précisé dans le tableau et conformément à l'avenant ci-joint, portant le montant de rémunération du maître d'œuvre DDL architectes de 643 506,39 à 662 656,08 euros H.T. hors taxes,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n° 2 à l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « La Justice » à Savenay et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,
- ☛ DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget principal 2024 (chapitre 23) et suivants, conformément à l'autorisation de programme et crédits de paiement arrêtés par délibération du Conseil Communautaire n°6 du 28 mars 2024,
- ☛ D'AUTORISER le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **ANNEXE**

Voir document joint.

**VOTE** : 28 voix pour et 4 abstentions (P. Cormerais, J. Leray, J. Tatard et S. Hallien-Lanio)

### **16- ATTRIBUTION DU LOT 5 BARDAGE MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF PLURIDISCIPLINAIRE AU LIEU-DIT « LA JUSTICE » A SAVENAY**

**Rapporteur** : Monsieur André LE BORGNE, Vice-Président Patrimoine bâti, infrastructures et numérique.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu le concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse+ lancé en date du 29 avril 2022, en vue de la construction du futur équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « La Justice » à Savenay,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022, actant le principe de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « La Justice » à Savenay, d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022, approuvant le programme de l'opération de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « La Justice » à Savenay, et autorisant le service commun de la commande publique à reprendre la procédure de concours de maîtrise d'œuvre initiée par la ville de Savenay au stade « candidatures »,

Vu le procès-verbal du jury en date du 13 décembre 2022 statuant sur les candidatures reçues,

Vu la décision du Président n°61 du 16 décembre 2022 désignant les 4 équipes admises à concourir, conformément au règlement du concours fixant à quatre, le nombre de participants admis à concourir à l'issue de la première phase du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la remise des projets en date du 2 mars 2023 à midi,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 30 mars 2023, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement 2023, en section d'investissement, de l'opération de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « La justice » à Savenay, soit la somme de 7 000 000 euros, pour les années 2023-2025,

Vu la décision du Président n°27/2023 en date du 13 avril 2023 désignant le cabinet d'architecte DDL ARCHITECTES sise 16 Avenue de la Perrière-56100 LORIENT, lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ pour la réalisation d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « La justice » à Savenay, suite au jury d'examen des projets en date du 12 avril 2023,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 10-2023 en date du 30 mai 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet DDL ARCHITECTES à Lorient (56100), pour la réalisation d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « La justice » à Savenay, en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique,



Vu la délibération n° 21 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023 réajustant l'enveloppe prévisionnelle du coût de l'opération de construction d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « La justice » à Savenay et validant les modifications du programme en phase APD à 7 580 158 euros HT (hors révision et aléas),

Vu la consultation lancée le 17 janvier 2024 et passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, en vue de réaliser un équipement sportif au lieu-dit « La Justice » à Savenay,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement 2024, en section d'investissement, et notamment les travaux de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « La justice » à Savenay, soit la somme de 7 991 201,08 euros, pour les années 2023-2025.

Vu la délibération n°29 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024, attribuant les marchés de travaux sauf le lot 5 pour la construction d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « La justice » à Savenay,

Attendu que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes (autorisation de programme du 28 mars 2024)

### **RAPPEL**

Lors du lancement de la consultation, le lot 5 a été déclaré infructueux, au motif suivant : aucune offre déposée.

Une nouvelle consultation a été lancée et publiée au BOAMP le 28 février 2024 fixant une date de remise des offres au 21 mars 2024. Une offre a été reçue dans les délais.

### **SITUATION**

Suite à l'ouverture de l'offre et à l'analyse par la maîtrise d'œuvre, le cabinet DDL architectes, une demande d'information a été adressée à l'entreprise soumissionnaire. Après prise en compte de ses éléments de réponse, la collectivité a décidé de négocier avec l'entreprise dont l'offre a été jugée recevable.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

☛ D'ATTRIBUER le Lot 5 bardage du marché de travaux à l'entreprise ci-dessous désignée, conformément au montant indiqué dans le tableau :

Lot(s)	Désignation	Entreprise	Pour rappel Montants H.T. Attribués par délibération du 28 mars 2024	Montant H.T. proposé
01	TERRASSEMENT – VRD – AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	EIFFAGE ROUTE (49250)	379 706,90	
02	GROS OEUVRE	GUIHENEUF ET FILS (44780)	808 275,62	
03	CHARPENTE MÉTALLIQUE	DL ATLANTIQUE (17180)	363 000,00	
04	ETANCHEITE	BELOUIN (49750)	413 917,80 (plots photovoltaïques)	
<b>05</b>	<b>BARDAGE</b>	<b>BELOUIN (49750)</b>		<b>995 000,00</b>
06	MENUISERIES EXTERIEURES	RENOUARD (22600)	218 965,59	
07	SERRURERIE	RENOUARD	80 000,00	
08	MENUISERIES INTÉRIEURES – GRADINS	CARDINAL GRADINS (35330)	287 314,09 (PSE rideaux)*	
09	DOUBLAGES CLOISONS PLAFONDS	SOPI (44460)	141 915,20	
10	REVÊTEMENTS DE SOLS – FAÏENCE	VINET (86060)	160 000,00	
11	REVÊTEMENT DE SOL SPORTIF	SPORTINGSO LS (85250)	65 802,45	
12	PEINTURE	VOLUME ET COULEUR (44800)	27 236,32	
13	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	F2E (44344)	728 000,00	
14	ÉLECTRICITÉ CFO CFA	AM3I PLUS (44320)	307 074,22 (PSE installations panneaux photovoltaïques)*	

15	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	MARTY SPORTS (49370)	58 502,51	
Montant total H.T. :			<b>4 039 710,70</b>	<b>5 034 710,70</b>

\*Prestations supplémentaires éventuelles retenues (PSE)

Représentant un montant total forfaitaire des travaux H.T. tous lots confondus de

**5 034 710,70** euros (PSE lots 8 et 14 comprises), après prise en compte du lot 5.

☛ D'AUTORISER le président à signer l'ensemble des pièces relatives au lot 5 bardage du marché de travaux de construction d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « La Justice » à Savenay et à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

**VOTE** : 28 voix pour et 4 abstentions (P. Cormerais, J. Leray, J. Tatard et S. Hallien-Lanio)

## 17- REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET PRÉVOYANCE

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Par délibération n°21\_24-05-2018 en date du 24 mai 2018, et vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents, les membres du conseil communautaire avaient décidé d'aider financièrement les agents ayant souscrit un contrat de santé complémentaire labellisé à hauteur de 15.97 € par mois et de participer au financement de la prévoyance conclue dans le cadre d'une convention pour la même somme.

Vu la demande émise par les membres du Comité Social Territorial formation plénière en date du 28 novembre 2023,

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE REVALORISER la participation à la complémentaire santé et prévoyance à hauteur de 21 € par mois chacune à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,
- ☛ DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget,
- ☛ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE** : Unanimité

## 18- ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs,

Il est proposé la création des postes suivants :

⇒ **Postes permanents**

### **Dans le cadre de la création d'un pool d'agents volants pour le service petite enfance :**

- Considérant la nécessité de créer deux emplois d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet (80%), (*grade : Educateur de Jeunes Enfants*),
- Considérant la nécessité de créer deux emplois d'Agent Social à temps non complet (80%), (*grades : agent social, agent social principal 2<sup>ème</sup> classe, agent social principal 1<sup>ère</sup> classe*),
- Considérant la nécessité de créer deux emplois d'Auxiliaire de Puériculture à temps non complet (80%), (*grades : auxiliaire de puériculture classe normale, auxiliaire de Puériculture classe supérieure*).

### **Dans le cadre d'un besoin à la direction de l'aménagement de l'espace :**

- Considérant la nécessité de créer un emploi d'Assistant(e) Administratif(ve) à temps complet (*grades : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe*).

### **Dans le cadre de la réorganisation du service enfance jeunesse :**

- Considérant la nécessité de créer un emploi de directeur adjoint à temps non complet (70%) pour la structure ASLSH de La Guerche,
- Considérant la nécessité de créer un emploi de directeur adjoint à temps non complet (70%) pour la structure ASLSH de Malville,
- Considérant la nécessité de créer un emploi de directeur adjoint à temps non complet (50%) pour la structure APS de Bouée,
- Considérant la nécessité de créer un emploi de directeur à temps non complet (40%) pour la structure ALSH Savenay du mercredi.

(*Grades : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe.*)

Le président propose par ailleurs la modification des temps de travail suivants :

**Dans le cadre de la réorganisation du service transports scolaires :**

- Considérant la nécessité de modifier le temps de travail du poste de référent technique de 100 % à 80 %,
  - ⇒ Considérant la nécessité de modifier le temps de travail du poste de référent territorial du secteur de Savenay de 48.6 % à 100 %

**Postes non-permanents**

- Considérant la nécessité de créer un emploi d'animateur PAT à temps complet (*grades : technicien, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal 1<sup>ère</sup> classe*).

De plus, depuis 2017 le tableau des effectifs a connu de nombreuses mises à jour et fait l'objet d'autant de délibérations. Afin de disposer d'une nouvelle base légale, il est proposé aux membres du Conseil de délibérer sur un nouveau tableau reprenant l'ensemble des besoins de la collectivité actuels en postes permanents et non permanents en y incluant les postes ci-dessus proposés à la création.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'ADOPTER le tableau des emplois proposés à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération et tel qu'annexé,
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois,
- ☛ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

**ANNEXE**

Voir document joint.

**VOTE** : Unanimité

## INFORMATION

### ♦ Décisions du Président

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
09/04 /2024	05-2024	Assainissement	<b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONTROLES DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON- N°2024-005</b>	<p><b>Objet :</b> Attribuer le marché pour les contrôles des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectifs de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon à la société suivante : SGS France, 7 Rue Jean Mermoz 91080 COURCOURONNES. Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il sera reconduit tacitement 2 fois 12 mois, soit une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 36 mois.</p> <p><b>Montant :</b> 11 680 € H.T. Tel qu'il en résulte du DQE</p>
19/04 /2024	14-2024	Urbanisme	<b>AVENANT 1 DE TRANSFERT DU MARCHÉ N°2021-026 PRESTATIONS D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL JURIDIQUE A L'ELABORATION DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	<p><b>Objet :</b> Passer un avenant n°1 de transfert, substituant le cabinet SELAS SERY CHAINEAU AVOCATS, sise 76 avenue de Wagram, 75017 PARIS, à la société ADALTYIS, au 1er avril 2024, dans l'exécution du contrat conclu, avec la Communauté de Communes au 4 janvier 2022, pour les prestations d'assistance et de conseil juridique à l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes.</p>
12/04 /2024	15-2024	Infrastructures	<b>AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE MOBILE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON- N°2021-017</b>	<p><b>Objet :</b> Pour rappel le marché de prestations de services de télécommunications a été notifié le 28 juillet 2021 à ORANGE Business Services- 35708 RENNES pour un montant estimatif de 158 147.40 € HT pour 4 ans. Il a été décidé de ne pas reconduire cet accord-cadre pour la dernière année, néanmoins afin de permettre le paiement de la facture du mois de Juillet 2024, il convient de conclure un avenant de prolongation du 28 au 31 Juillet 2024. L'avenant n'a aucune incidence financière sur cet accord-cadre.</p>
12/04 /2024	16-2024	Aménagement de l'espace	<b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ETUDE DE BESOIN EN FONCIER ECONOMIQUE</b>	<p><b>Objet :</b> Attribuer le marché d'étude de besoin en foncier économique à l'entreprise : SARL PRAXIDEV, sise 8 avenue des Thébaudières à (44800). Les prestations démarrent à compter de la date de notification du marché. L'étude devra être terminée le 24/10/2024.</p> <p><b>Montant :</b> Le montant des honoraires s'élève à : 21 975,00 euros H.T.</p>

19/04 /2024	18-2024	Infrastructures	<b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE D'UN POSTE D'ALIMENTATION DES FILTRES A SABLE DU TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A SAVENAY</b>	<p><b>Objet :</b> Attribuer le marché de travaux de fourniture et pose d'un poste d'alimentation des filtres à sable du terrain d'accueil des gens du voyage (TAGV) à Savenay à l'entreprise suivante : BREMAUD EPUR, sise 1 rue du Finistère à la Chapelle sur Erdre (44240). Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 11 semaines (y compris la période préparation de chantier fixée à 7 semaines, le repliement des installations, le nettoyage de chantier et les congés payés et intempéries). La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au 21 mai 2024. Les travaux devront impérativement être réalisés entre le 8 juillet et le 2 août 2024 (période pendant laquelle le site est inoccupé). <b>Montant :</b> Le montant des travaux s'élève à : 58 029,90 euros H.T., tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif (DQE).</p>
14/05 /2024	19-2024	Piscine	<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU HALL D'ACCUEIL DE LA PISCINE DU LAC A SAVENAY A LA MAIRIE DE SAVENAY</b>	<p><b>Objet :</b> Mise à disposition du hall d'accueil de la piscine du Lac de Savenay à la mairie de Savenay à l'occasion de l'exposition photo du 5 juin 2024 au 6 juillet 2024 de l'association du photo club.</p>

#### ♦ Décisions du Bureau

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
02/04 /2024	10-2024	Assainissement	<b>AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2022-032 DE TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT EN MÉTROLOGIE DE 5 SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT</b>	<b>Objet :</b> Signer et approuver l'avenant N°2 au marché initial correspondant à une plus-value de 3 844.00 € H.T., soit un nouveau montant de marché de 96 781 € H.T.
16/04 /2024	11-2024	Mobilités	<b>AVENANT 1 AU LOT 4 DU CONTRAT-CADRE N°2023-026 DE PRESTATIONS DE SERVICE DE TRANSPORT NON SCOLAIRE</b>	<b>Objet :</b> Passer un avenant 1 au lot 4 centre de loisirs du marché de transport non scolaire avec la société KEOLIS ATLANTIQUE, pour un montant estimé de de la 4 545,00 euros HT.

**J. TATARD :** souhaite connaître l'objectif de l'étude de besoin en foncier économique (décision du Président N°16-2024).

**M. MÉZARD :** répond qu'il s'agit de référencer les endroits qui aujourd'hui ne sont pas en zone économique et ainsi être plus réactif lorsque les entreprises solliciteront les services de la CCES pour leur besoin.

**P. CORBEL :** revient sur la demande de M. Guillard concernant l'intégration de la zone des Caillonnais de La Chapelle-Launay en tant que zone économique et dit que cela sera donc considéré comme de la consommation d'espace.

**M.MÉZARD :** répond que cette étude permettra justement à la CCES d'être en capacité de mesurer

quel sera l'impact sur ses réserves foncières, l'objectif étant de consommer moitié moins que ce qu'elle a pu consommer ces 10 dernières années. Les réflexions porteront sur les quotas dans les réserves et les types d'entreprises. M. Mézard indique que la CCES doit pouvoir garder la maîtrise de son foncier et ne plus vendre sans compter, et ce, afin de développer des villages d'entreprises et être en mesure de mutualiser un certain nombre d'éléments comme les parkings, les espaces de réunions, les espaces communs, ...

**R. NICOLEAU** : précise qu'il faudra tenir compte de l'équilibre entre logements et développement économique.

**J. TATARD** : s'interroge sur le fait que la CCES s'est déjà dotée d'un Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) et estime que cette nouvelle étude fait doublon.

**M. MÉZARD** : répond que le SAE a pour seul objectif de lister les espaces restants alors que l'étude de besoin en foncier économique sera plus précise et nous apportera d'autres informations : Quelle requalification pour quelle zone ? Quels sont les endroits à enjeux ? Quelles sont les limites ? Quelle consommation d'espaces ? Est-ce pertinent d'aménager à tel ou tel endroit ou encore comment aménager telle ou telle zone demain ?

**P. CORMERAIS** : réagit sur le stationnement mutualisé évoqué par M. Mézard et demande si cela ne va pas contraindre les salariés.

**M. MÉZARD** : répond que la mutualisation n'est pas un frein à la mobilité. Il illustre son propos par l'exemple d'un pôle de stationnement qui serait situé à l'entrée d'une zone puis d'un cheminement pour vélo et piétons pour se rendre sur le lieu de travail. Il estime qu'il est du devoir des élus d'avoir une gestion des espaces plus raisonnée.

**N. FLAURAUD** : souhaite connaître la raison qui a motivé le changement de cabinet d'avocat du marché de prestations d'assistance et de conseil juridique à l'élaboration du PLUi (décision du Président n°14-2024)

**R. NICOLEAU** : répond que l'avocat qui était en charge du dossier a cessé son activité au sein de l'entreprise ADALTYS.

#### Informations diverses :

- 20 juin 2024 à 18h00 à Lavau-sur-Loire : Séance plénière du Conseil communautaire
- 20 juin 2024 à 20h00 à Lavau-sur-Loire : Conseil communautaire

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h50.

Michel GUILLARD  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président

